

DEMANDE D'INTERRUPTION DES ÉTUDES PREMIER CYCLE

Nom : _____ Prénom : _____ Matricule : _____

Programme : _____ Cycle : _____ Trimestre d'admission : _____

Avez-vous déjà fait une demande d'interruption des études? Non Trimestre _____ Année _____
 Oui Si oui précisez → Trimestre _____ Année _____

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE 1^{ER} CYCLE (ARTICLE 6.13) :

6.13 Interruption des études et dérogation aux prescriptions d'inscription

a) Interruption des études : L'étudiant peut interrompre ses études. Il existe trois catégories d'interruption des études : le congé parental, le congé de maladie et la suspension.

L'étudiant qui se voit accorder une interruption demeure soumis aux règles de progression de son programme. De plus, il peut se voir imposer des conditions particulières au moment de sa réinscription. Au terme de la période autorisée, l'étudiant doit s'inscrire à des cours du programme, sans quoi il devra présenter une nouvelle demande d'admission au programme

i. CONGÉ PARENTAL

*L'étudiant qui souhaite se prévaloir d'un congé parental doit présenter une demande à cet effet au doyen ou à l'autorité compétente. La durée maximale d'un congé parental est de trois trimestres consécutifs. *Ce type de congé peut être accordé pour un nouvel enfant sur présentation d'une autre demande au doyen ou à l'autorité compétente. Sur demande, l'étudiant peut avoir à fournir des pièces justificatives.*

ii. CONGÉ DE MALADIE

*L'étudiant qui souhaite se prévaloir d'un congé de maladie, pour lui-même, pour un enfant ou pour un parent pour lequel il fait office d'aidant naturel, doit présenter une demande à cet effet au doyen ou à l'autorité compétente. Pour ce type de congé, l'étudiant doit fournir une attestation médicale. *Le congé de maladie peut être renouvelé sur présentation d'une nouvelle demande au doyen ou à l'autorité compétente.*

iii. SUSPENSION*

Outre le congé parental et le congé de maladie, l'étudiant peut se prévaloir d'une suspension de ses études. L'étudiant doit présenter une demande motivée à cet effet au doyen ou à l'autorité compétente. La durée maximale d'une suspension est de trois trimestres consécutifs.

Indiquez le ou les trimestres que vous désirez suspendre. **Maximum de 3 trimestres pendant vos études.**

Trois autres trimestres peuvent être permis pour un motif médical ou parental. Des documents à fournir vous seront alors demandés.

Trimestre	Année	Raison
Trimestre	Année	Raison
Trimestre	Année	Raison

Veillez expliquer brièvement les motifs de votre demande.

Moi-même et mon directeur de programme avons pris connaissance de l'article 6.13 du Règlement des études de premier cycle concernant cette interruption d'études.

Signature de l'étudiant

Date

Signature du directeur de programme

Nom du directeur de programme

Date

* APPROBATION DU VICE-DOYEN (renouvellement et suspension seulement)

Signature du vice-doyen

Date